A NOS CAMARADES SYNDIQUÉS DE FORCE OUVRIÈRE

La tenue des prochaines élections des représentants des locataires chez les bailleurs sociaux est une occasion pour présenter l'action de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).

L' AFOC c'est quoi?

Comme les droits des salariés sont défendus par le syndicat, les droits des consommateurs et des locataires doivent être également défendus, l'AFOC s'y engage. Créée en 1974, l'AFOC est une des associations de consommateurs officiellement reconnues dans la défense des droits des consommateurs et des droits des locataires. Elle est structurée au niveau national et départemental. Elle s'appuie sur l'expertise de juristes tant sur le plan de la consommation, que du logement.

Protéger les consommateurs, c'est :

- Le droit à la satisfaction des besoins de base et accès aux biens et services essentiels : nourriture adéquate, vêtements, logement, santé, éducation, services publics, eau et hygiène.
- Le droit à la sécurité et protection contre les produits, les processus de fabrication et les services qui menacent la santé ou la vie.
- Le droit à la représentation des intérêts des consommateurs dans la conception et l'exécution des politiques gouvernementales, le droit à la réparation des biens défectueux ou des services insatisfaisants.
- * Le droit à un environnement sain qui ne menace pas les générations présentes et futures ...



L'AFOC vous accompagne dans vos combats quotidiens pour la défense de vos intérêts en tant que consommateur ou de locataire

La défense des consommateurs

- Un problème de caution ou de garantie (achat, voyage, location de matériel...).
- Non conformité avec un devis pour travaux (vice de forme, travaux non terminés...).
- ♦ Désaccord sur la réparation de votre voiture.
- Un litige après une vente par démarchage à domicile, une vente à distance ou par internet.
- Un litige avec un opérateur téléphonique ou un fournisseur d'accès par internet (facture, forfait, délai de connexion ou de réparation).
- Un litige avec votre banque ou votre assureur.
- ♦ Aide à la constitution d'un dossier de surendettement.
- **♦** ...



La défense des locataires

<u>Au plan général</u>: En effet, le logement social n'est pas un bien comme un autre, c'est un bien de première nécessité comme l'eau, l'énergie et la nourriture. Il est le résultat d'une conquête des travailleurs au cours de leurs différentes luttes sociales pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le droit au logement est reconnu comme un droit républicain fondamental et universel. C'est pourquoi, le logement social est une des préoccupations majeures des militants de l' AFOC.

Ce modèle social est lui aussi attaqué par les différents gouvernements en ponctionnant directement les bailleurs sociaux ou Action Logement, en baissant les APL, en programmant la vente du patrimoine au secteur privé.

Tout ceci met en difficulté les locataires !

<u>Au plan local</u>: l'AFOC aide à la constitution d'association de locataires. Elle les accompagne pour résoudre leurs difficultés du quotidien (absence prolongée du gardien, parties communes mal entretenues, vétusté, chauffage défectueux, pas d'eau chaude, mauvais entretien des espaces verts, mauvaise isolation, augmentation des charges, etc.).

Les militants de l'AFOC sont là pour faire aboutir vos réclamations et vos revendications.





L'AFOC revendique et exige :

- Le lancement de programmes massifs de construction de logements, de travaux de rénovation :
- Le rétablissement du niveau des APL et la suppression des surloyers de solidarité
 (SLS) et du paiement de toutes les aides directement aux locataires ;
- Le plein et entier rétablissement du principe de maintien dans les lieux ;
- ♦ La fin de toute modulation des loyers en fonction des revenus et le maintien des loyers réglementés;
- ♦ La transparence dans l'établissement des charges locatives et à la fourniture de tous les documents nécessaires ;
- ♦ Le maintien du loyer réglementé sans possibilité d'y déroger ;
- Une totale transparence sur le montant des travaux à réaliser et un droit de regard sur le choix des prestataires retenus par le bailleur pour les travaux ;
- ♦ La mobilité dans le parc HLM soumise au consentement des locataires et assortie de la garantie du maintien du prix au m2 dans le cas d'une mutation ;
- Le maintien des obligations en matière d'accessibilité, d'aménagement des logements et d'infrastructures pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- ♦ Le maintien de la présence des gardiens dans nos résidences et l'amélioration des équipements techniques.

Venez renforcer votre AFOC Départementale



Retrouvez les coordonnées et les permanences de l'AFOC de votre département sur www.afoc.net